

ASSOCIATION BÉNINOISE DE DROIT CONSTITUTIONNEL
CENTRE DE DROIT CONSTITUTIONNEL
UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI (BÉNIN)

ANNUAIRE BÉNINOIS DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

DOSSIER SPÉCIAL
21 ANS DE JURISPRUDENCE DE LA COUR
CONSTITUTIONNELLE DU BÉNIN (1991-2012)

I-2013

Réalisé avec le soutien de



Presses Universitaires du Bénin (pub)

ANNUAIRE BÉNINOIS DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

DOSSIER SPÉCIAL
**21 ANS DE JURISPRUDENCE DE LA COUR
CONSTITUTIONNELLE DU BÉNIN (1991-2012)**

ANNUAIRE BÉNOIS DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

Revue de contentieux constitutionnel, éditée par l'Association Béninoise de Droit Constitutionnel et le Centre de Droit Constitutionnel de l'Université d'Abomey-Calavi, paraissant tous les ans.

I- COMITÉ SCIENTIFIQUE

Présidents d'Honneur

- **Maurice AHANHANZO-GLÈLÈ**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit public, ancien membre de la Cour constitutionnelle, Ancien Président de la Haute cour de justice (BÉNIN).*
- **Robert DOSSOU**, *Avocat, ancien Bâtonnier, ancien Président de la Cour constitutionnelle, ancien Doyen de la Faculté de droit, ancien Ministre des Affaires Etrangères (BÉNIN).*
- **Jean du Bois de GAUDUSSON**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit public, Président honoraire de l'Université Montesquieu Bordeaux IV (FRANCE).*
- **Théodore HOLO**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, Président de la Cour constitutionnelle, ancien Président de la Haute cour de justice, ancien Ministre des Affaires Etrangères (BÉNIN).*
- **Francis WODIÉ**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit public, Président du Conseil constitutionnel (CÔTE D'IVOIRE).*
- **Abraham ZINZINDOHOUE**, *Avocat, ancien Président de la Cour suprême, ancien juge et ancien Président de la Cour de justice de l'UEMOA, ancien garde des sceaux (BÉNIN)*

Président

- **Koffi AHADZI-NONOU**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, Président de l'Université de Lomé (TOGO).*

Vice-Présidents

- **Martin BLÉOU**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, ancien Ministre. (CÔTE D'IVOIRE).*
- **Babacar KANTÉ**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, Doyen honoraire de la Faculté de droit de l'Université Gaston Berger de Saint Louis, ancien vice-Président du Conseil constitutionnel (SÉNÉGAL).*

- **Fidèle MENGUE ME ENGOUANG**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, Université Omar Bongo de Libreville (GABON).*

Membres :

- Prof. **Laurence BURGORGUE-LARSEN** : *Agrégée des Facultés de droit, Professeure de droit public, Université Paris I Sorbonne, Membre du Tribunal constitutionnel d'Andorre (FRANCE).*
- Prof. **Patrick GAÏA**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit public, Université d'Aix-Marseille (FRANCE).*
- Prof. **Babacar GUEYE**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (SÉNÉGAL).*
- Prof. **Fabrice HOURQUEBIE**, *Professeur de droit public, Université Montesquieu Bordeaux IV, Directeur de l'IDESUF, Directeur adjoint du CERCLE, (FRANCE).*
- Prof. **Francisco MÉLÈDJE DJEDJRO**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, Doyen honoraire de la Faculté de droit, Université d'Abidjan-Cocody (COTE d'IVOIRE).*
- Prof. **Ferdinand MELIN-SOUCRAMANIEN**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit public, Université Montesquieu Bordeaux IV, Directeur du CERCLE (FRANCE).*
- Prof. **Michel Filiga SAWADOGO**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit privé, Président honoraire de l'Université de Ouaga II, ancien membre du Conseil constitutionnel (BURKINA-FASO).*
- Prof. **Dorothé C. SOSSA**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit privé, Doyen honoraire de la Faculté de droit et de sciences politiques, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*
- Prof. **Marc VERDUSSEN**, *Professeur Ordinaire de droit public, Université Catholique de Louvain, Directeur du CRECO, (BELGIQUE).*

II- COMITÉ DE RÉDACTION

Directeur de l'Annuaire : **M. Frédéric Joël AÏVO**, *Agrégé des Facultés de droit, Président de l'ABDC.*

Directeur adjoint : M. **Epiphane Marie SOHOUEYOU**, *Agrégé des Facultés de droit, Directeur adjoint de l'École nationale d'administration et de magistrature, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*

Secrétaire général de rédaction : M. **Gilles S. BADET**, *Docteur en droit public. Enseignant-chercheur à l'Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*

Secrétaire adjoint de rédaction, chargé de la diffusion : M. **Prudent SOGLOHOUN**, *Docteur en droit public. Enseignant-chercheur, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*

Coordonnateur de l'édition : M. **Hilaire AKÉKÉKORO**, *Docteur en droit public. Enseignant-chercheur, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*

Membres :

- M. **Etienne S. AHOUANCA**, *Maître-assistant de droit public, Conseiller à la chambre administrative de la Cour suprême du Bénin, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*
- Prof. **Jean-Louis ATANGANA-AMOUGOU**, *Agrégé des Facultés de droit, Doyen de la Faculté de droit de l'Université de N'Gaoundéré (CAMEROUN).*
- Prof. **Rock DAVID-GNANHOUI**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit privé, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*
- Prof. **Joseph DJOGBÉNOU**, *Agrégé des Facultés de droit, Directeur du CREDIJ, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*
- Prof. **Alexis ESSONO OVONO**, *Agrégé des Facultés de droit, Université Omar Bongo de Libreville, (GABON).*
- Prof. **Ismaïla Madior FALL**, *Agrégé des Facultés de droit, Directeur du CREDILA, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (SÉNÉGAL).*
- Prof. **Alioune Badara FALL**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit public, Université Montesquieu Bordeaux IV, Directeur du CERDRADI (FRANCE).*
- Prof. **Barnabé Georges GBAGO**, *Agrégé des Facultés de droit, Doyen de la Faculté de droit et de Sciences politiques, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*
- Prof. **Noël A. GBAGUIDI**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit privé et de sciences criminelles, Directeur de l'École doctorale de Droit, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*

- Prof. **Dandi GNAMOU**, *Agrégée des Facultés de droit, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN)*.
- Prof. **Dodzi KOKOROKO**, *Agrégé des Facultés de droit, vice-doyen de la Faculté de droit de Lomé, Université de Lomé (TOGO)*.
- Prof. **Adama KPODAR**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, vice-président de l'Université de Kara (TOGO)*.
- Prof. **Nicaise MÉDÉ**, *Agrégé des Facultés de droit, Directeur de l'École nationale d'administration et de magistrature, Université d'Abomey-Calavi, (BÉNIN)*.
- Prof. **Placide MOUDOUDOU**, *Agrégé des Facultés de droit, Doyen de la Faculté de droit, Université Marien Ngouabi de Brazzaville (CONGO)*.
- Prof. **Alain ONDOUA**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit public, Université de Poitiers (FRANCE)*.
- Prof. **Ibrahim SALAMI**, *Agrégé des Facultés de droit, Vice-Doyen de la Faculté de droit et de sciences politiques, Université d'Abomey-Calavi, (BÉNIN)*.
- Prof. **Alioune SALL**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (SÉNÉGAL)*.
- Prof. **Abdoulaye SOMA**, *Agrégé des Facultés de droit, Université de Ouaga II, (BURKINA-FASO)*.

III- COMITÉ DE GESTION

Association Béninoise de Droit Constitutionnel (ABDC).

IV- ONT COLLABORÉ À CE VOLUME

- M. **Arsène Joël ADÉLOUI**, *Maître Assistant de droit public, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN)*.
- Prof. **Frédéric Joël AÏVO**, *Agrégé des Facultés de droit, Directeur du Centre de droit constitutionnel, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN)*.
- M. **Hilaire AKÉRÉKORO**, *Docteur en Droit Public, Chercheur, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN)*
- Prof. **Jean-Louis ATANGANA-AMOUYOU**, *Agrégé des Facultés de droit, Doyen de la Faculté de Droit, Université de N'Gaoundéré (CAMEROUN)*.

- **M. Gilles S. BADET**, *Docteur en droit public, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN)*.
- **M. Simon DAKO**, *Docteur en droit public, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN)*.
- Prof. **Joseph DJOGBÉNOU**, *Agrégé des Facultés de droit, Directeur du CREDIJ, Université d'Abomey-Calavi, (BÉNIN)*.
- Prof. **Alexis ESSONO OVONO**, *Agrégé des Facultés de droit, Université Omar Bongo de Libreville, (GABON)*.
- Prof. **Ismaïla Madior FALL**, *Agrégé des Facultés de droit, Directeur du CREDILA, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (SÉNÉGAL)*.
- Prof. **Dodzi KOKOROKO**, *Agrégé des Facultés de droit, vice-doyen de la Faculté de droit de Lomé, Université de Lomé (TOGO)*.
- Prof. **Adama KPODAR**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, Vice-Président de l'Université de Kara, (TOGO)*.
- Prof. **Francisco MÉLÈDJE DJEDJRO**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, Doyen honoraire de la Faculté de droit, Université d'Abidjan-Cocody (COTE d'IVOIRE)*.
- Prof. **Alioune SALL**, *Agrégé des Facultés de droit, Professeur Titulaire de droit public et de sciences politiques, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (SÉNÉGAL)*.
- Prof. **Abdoulaye SOMA**, *Agrégé des Facultés de droit, Université de Ouaga II, (BURKINA-FASO)*.

NOTE : La Rédaction de l'ABJC n'entend ni approuver, ni réprover les opinions émises dans le présent Annuaire, qui n'engagent que leurs auteurs.

MODE DE CITATION DE L'ANNUAIRE : *ABJC, Revue de contentieux constitutionnel*, I-2013.

SOMMAIRE

<i>Editorial</i>	17
I- ÉTUDES	21
- La Cour constitutionnelle du Bénin, par M. Frédéric Joël AÏVO ...	23
- Le procès constitutionnel au Bénin, par M. Hilaire AKÉRÉKORO	59
II- DOSSIER SPÉCIAL : 21 ANS DE JURISPRUDENCE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU BÉNIN (1991-2012)	95
II-1 COMMENTAIRES DE JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE	96
A- Les normes devant la Cour constitutionnelle	97
A-1 Le contrôle de constitutionnalité des normes supra législatives , par M. Abdoulaye SOMA	98
Loi constitutionnelle de modification de l’article 80 de la Constitution	99
1- <i>Décision DCC 06-074 du 8 juillet 2006, Loi constitutionnelle de prorogation du mandat des députés</i>	99
Loi organique portant conditions de recours au référendum	127
2- <i>Décision DCC 11-067 du 20 octobre 2011, Loi organique sur le référendum</i>	127
Loi organique sur la Haute cour de justice	139
3- <i>Décision DCC 95-020 du 22 mars 1995, Loi organique sur la Haute cour de justice</i>	139
Traité OHADA	151
4- <i>Décision DCC 19-94 du 30 juin 1994, Constitutionnalité du traité OHADA</i>	151
A-2 Le contrôle de constitutionnalité des normes infra législatives et des autres actes , par M. Adama KPODAR	161
Décret portant nomination des magistrats : sursis à exécution	163
5- <i>Commentaire de la Décision DCC 95-011 de la Cour constitutionnelle du Bénin rendue le 2 mars 1995</i>	163

Communiqué du Ministre de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative : notion d'acte réglementaire	169
6- <i>Commentaire de la Décision DCC 01-005 du 11 janvier 2001 Hinnouho Akle Sylvain.....</i>	<i>169</i>
Décret de nomination des préfets et secrétaires généraux des départements : incompétence	179
7- <i>Commentaire Décision DCC 01-111 du 19 décembre 2001, Missinhoun v. Désiré</i>	<i>179</i>
Autre acte (fait sociétal), ordre public	189
8- <i>Commentaire de la Décision DCC 03-052 de la Cour Constitutionnelle du Bénin, rendue le 14 mars 2003</i>	<i>189</i>
Pouvoirs exceptionnels	199
9- <i>Commentaire de la Décision DCC 10-129 du 21 octobre 2010.</i>	<i>199</i>
B- Le Président de la République devant la Cour constitutionnelle, par M. Ismaïla Madior FALL	208
10- <i>« Les pouvoirs de mesures exceptionnelles du président de la République : Commentaire de la Décision DCC 27-94 du 24 août 1994 de la Cour constitutionnelle du Bénin. ».....</i>	<i>209</i>
11- <i>Les « pouvoirs législatifs » du président de la République : Commentaire de la décision DCC 06-162 du 19 Octobre 2006</i>	<i>229</i>
12- <i>Les caractéristiques du régime présidentiel et les pouvoirs du président de la République : Commentaire de la décision DCC 96-020 du 25 avril 1996</i>	<i>239</i>
13- <i>Le partage de rôles entre le Gouvernement et la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) en matière attribution des fréquences aux opérateurs privés de radiodiffusion et de télévision : Commentaire de la décision DCC 08-021 du 28 Février 2008</i>	<i>253</i>
14- <i>Le sens des pouvoirs présidentiels et l'engagement du président de la République à subir les rigueurs de la loi en cas de non respect desdits pouvoirs : Commentaire de la décision DCC 96-017 du 05 avril 1996</i>	<i>279</i>
15- <i>Le régime juridique des ordonnances de mise en vigueur des lois de finances : Commentaire de la décision DCC 00-072 du 17 novembre 2000</i>	<i>291</i>
C- L'Assemblée nationale devant la Cour constitutionnelle par M. Arsène Joël ADÉLOUI	301
Loi d'abrogation de la loi sur le RENA et la LEPI.....	303
16- <i>Commentaire Décision DCC 10-049 du 05 avril 2010</i>	<i>303</i>

Loi portant règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale	345
17- <i>Commentaire Décision DCC 10-117 du 08 septembre 2010</i>	345
Désignation des représentants du Parlement à la CENA	357
18- <i>Commentaire Décision DCC 01-012 du 22 janvier 2001</i>	357
Désignation des membres du Parlement à la Haute cour de justice.	367
19- <i>Commentaire Décision DCC 09-002 du 8 janvier 2009</i>	367
L'autonomie financière de l'Assemblée nationale	379
20- <i>Commentaire Décision DCC 10-144 du 14 décembre 2010</i>	379
Désignation des membres du Parlement dans les organes parlementaires	391
21- <i>Commentaire Décision DCC 11-047 du 21 juillet 2011</i>	391
Désignation des représentants de l'Assemblée nationale à la CENA et ses démembrements	421
22- <i>Commentaire Décision EP 11-014 du 22 février 2011</i>	421
D- Les droits fondamentaux devant la Cour constitutionnelle	430
D1- Egalité et non discrimination, par M. Jean-Louis ATANGANA-AMOUGOU	
Loi portant code des personnes et de la famille	431
23- <i>Du Code des personnes et de la famille devant la Cour constitutionnelle du Bénin, Décision DCC 02-144 du 23 décembre 2002</i>	433
Loi n° 2010-35 portant règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale	445
24- <i>L'élection des membres de l'Assemblée nationale, Décision DCC 10-117 du 08 septembre 2010</i>	445
Décret n° 2011-335 du 29 avril 2011 portant institution d'un coefficient de revalorisation des traitements indiciaries des agents de l'Etat du ministère de l'économie et des finances	455
25- <i>De la discrimination dans le traitement salarial dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle du Bénin, Décision DCC 11-042 du 21 juin 2011</i>	455
26- <i>De la discrimination dans l'accès à la Fonction publique, Décision DCC 01-005 du 11 janvier 2001</i>	469
27- <i>De la discrimination dans la carrière d'enseignant, Décision DCC 06-099</i>	475

D-2 Sûreté et torture, par M. Gilles S. BADET	480
28- « <i>Les traitements cruels, inhumains et dégradants peuvent provenir de particuliers : Commentaire de la décision DCC 02-014 du 19 Février 2002</i> »	481
29- « <i>La réparation des dommages subis et les autres formes de sanction des violations des droits fondamentaux : commentaire de la décision DCC 02-052 du 31 Mai 2002</i> ».....	491
30- « <i>La sanction de représailles privées en matière d'arrestations arbitraires et de torture ou traitements voisins : Commentaire de la décision DCC 03-088 du 28 Mai 2003 de la Cour constitutionnelle du Bénin</i> ».....	499
31- « <i>Les restrictions à la liberté d'aller et de venir : Commentaire de la décision DCC 96-060 du 26 Septembre 1996</i> »	507
32- « <i>Les modalités de la garde à vue : Commentaire de la décision DCC 97-055 du 8 Octobre 1997</i> »	517
33- « <i>Notion, caractère et preuve de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants : Commentaire de la décision DCC 99-11 du 04 février 1999</i> »	527
D-3 Libertés publiques, par M. Alexis ESSONO-OVONO	539
Liberté de culte ou de religion	541
34- <i>Commentaire Décision AKIGBE Roger</i>	541
Liberté d'association	547
35- <i>BOSSOU Moïse</i>	547
Liberté de réunion	551
36- <i>Commentaire Décision Bureau de l'Association de Développement Wanignon de Toffo (ADIWAT)</i>	551
Liberté de manifestation	557
37- <i>Commentaire Décision Pierre BADET</i>	557
Liberté syndicale	565
38- <i>Commentaire de la Décision du 14 mai 1998 HOUNSOUGBO Alphonse</i>	571
Droit de grève et liberté syndicale	571
39- <i>Commentaire de la Décision DCC 11-065 du 30 septembre 2011 VLAVONOU</i>	571
D-4 Procès équitable, par M. Joseph DJOGBÉNOU	587
Délai raisonnable	589
40- <i>Commentaire de la Décision DCC 03-144 du 16 Octobre 2006</i>	589
Décision de justice et droits de l'homme	597

41- <i>Commentaire de la décision DCC 95-001 du 06 Janvier 1995 (Affaire Commission Béninoise des Droits de l'Homme)</i>	597
Droits de la défense	605
42- <i>Commentaire de la décision DCC 00- 024 du 10 mars 2000 (Affaire SOVI)</i>	605
Principe du respect du contradictoire préalable	611
43- <i>Commentaire de la décision DCC 98- 005 du 08 janvier 1998 (Me AGBANTOU Saidou)</i>	611
Principe de l'indépendance de la justice	617
44- <i>Commentaire de la décision DCC 97- 033 du 10 juin 1997</i>	617
E- Les élections devant la Cour constitutionnelle par M. Simon DAKO	624
45- <i>Le contentieux électoral dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle du Bénin</i>	625
II-2 CONTROVERSE DOCTRINALE par MM. Dodzi KOKOROKO et Adama KPODAR	698
Loi organique portant conditions de recours au référendum	699
46- <i>La Cour constitutionnelle du Bénin peut-elle soumettre, aux « Options fondamentales de la Conférence nationale », le peuple dans l'exercice de son pouvoir de révision ? Commentaire croisé de la Décision DCC 11-067 du 20 octobre 2011 de la Cour constitutionnelle du Bénin</i>	699
III- LEXIQUE DE CONTENTIEUX CONSTITUTIONNEL	729
IV- BIBLIOGRAPHIE	733

ÉDITORIAL

Le premier numéro de l'Annuaire Béninois de Justice Constitutionnelle est enfin disponible. C'est l'aboutissement d'un rêve partagé par l'ensemble des chercheurs de notre université et auquel ont adhéré, sans réserve, plusieurs collègues africains et un allié de la démocratie en Afrique : la Fondation OSIWA qui est notre partenaire pour ce projet. L'appui de OSIWA a été déterminant pour la réalisation de ce projet et ce n'est que justice de lui en rendre témoignage et de saluer cet investissement qualitatif, devenu rare, dans nos universités et surtout au service de la recherche fondamentale.

Le souhait de l'Association Béninoise de Droit Constitutionnel dès sa création en 2009 était de rendre disponible une revue faisant une large place au droit du contentieux constitutionnel et plus précisément dédiée à l'office des juridictions constitutionnelles africaines. Les raisons de cette option exclusivement contentieuse sont nombreuses. Mais il est possible de n'en présenter que trois.

La première tient à la surpopulation des revues dans les autres branches du droit public. Les plus accessibles, celles des universités occidentales, couvrent déjà la matière constitutionnelle et ont réussi, progressivement, à adapter leur contenu à l'évolution de l'objet du droit constitutionnel. Nombre d'entre elles publient déjà avec constance, depuis quelques années, des monographies de chercheurs d'universités africaines portant sur les constitutions des Etats africains, leurs institutions politiques, leurs juridictions, notamment constitutionnelles et leur vie politique.

La deuxième tient au dynamisme des juridictions constitutionnelles africaines. Il est vrai, la trajectoire des Cours et Conseils constitutionnels n'est pas linéaire en Afrique et leur contribution à l'autorité de la constitution et à la consolidation de l'Etat de droit est variable. Mais au-delà de ces spécificités qu'il faut prendre en compte dans l'analyse de ces juridictions, l'on doit considérer le bouillonnement noté en contentieux constitutionnel, comme une nouveauté. Il marque le réveil du juge constitutionnel longtemps couvé, ignoré par le constituant, bâillonné par le pouvoir politique et méconnu par la recherche.

La troisième raison s'appuie sur l'attractivité de la justice constitutionnelle. En effet, l'émergence des juridictions constitutionnelles, à la faveur du renouveau de la constitution en Afrique noire a indubitablement détourné l'attention des universitaires africains de l'étude classique des régimes politiques vers ce nouveau juge dont la nature, les décisions, le rapport avec les autres institutions ou juridictions et enfin l'influence active ou marginale captent l'énergie des auteurs. Cet intérêt se traduit par le volume impressionnant de thèses, d'articles et d'ouvrages produits sur la thématique.

C'est donc en considération d'abord, de l'espace conquis ces dernières années par le contentieux constitutionnel en Afrique mais aussi dans l'enseignement du droit ensuite, de l'intensification continue de la juridictionnalisation de la vie politique et, enfin de la prolixité de la doctrine, infatigable sur la justice constitutionnelle, que nous avons pris le pari d'initier une revue spécialisée en droit constitutionnel comparé mais clairement fléchée en contentieux. Voilà pour les raisons, restent les attentes.

L'Annuaire Béninois de Justice Constitutionnelle comme son nom l'indique, paraîtra tous les ans, au mois de septembre, à l'ouverture de nos universités. La revue est destinée aux chercheurs, aux institutions et aux juridictions de tous ordres. L'édition de l'annuaire apparaît ainsi comme un moyen de diffusion des droits constitutionnels africains mais surtout d'exportation des solutions constitutionnelles dégagées par le juge dans l'application de la constitution. Plus de deux décennies après la renaissance des juridictions constitutionnelles africaines et leur apparition remarquée dans nos travaux, il semble opportun et tout à fait mérité qu'une tribune sérieuse et rigoureuse soit réservée à cette matière qui s'est définitivement installée dans l'univers de la recherche juridique.

Dans cette optique, et pour le premier numéro, la rédaction a fait le choix de le consacrer à la Cour constitutionnelle du Bénin. Sa jurisprudence a été soumise au regard expert et aigu d'universitaires sélectionnés pour leurs travaux et leur proximité avec le contentieux. Il en est résulté un forage très profond des mines jurisprudentielles de la Cour dont une cinquantaine de décisions,

parmi les plus significatives, ont été sélectionnées pour leur intérêt, leur portée pédagogique, leur influence sur la constitution et le régime politique.

Le regard des auteurs dont la distance et l'objectivité traversent ce numéro permettra, comme nous l'espérons, de poser les fondations de cette passerelle nécessaire entre les prétoires et les centres de recherche, de trouver les modalités d'un dialogue apaisé et fructueux entre le juge et la doctrine et enfin d'améliorer la justice constitutionnelle en Afrique.

Frédéric Joël AÏVO

Directeur de l'Annuaire

ÉQUIPE DE GESTION ET CONTACTS DE L'ANNUAIRE

Directeur de l'Annuaire : M. Frédéric Joël AÏVO, *Agrégé des Facultés de droit, Président de l'ABDC.*

Directeur adjoint : M. Epiphane Marie SOHOUEYOU, *Agrégé des Facultés de droit, Directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*

Secrétaire général de rédaction : M. Gilles S. BADET, *Docteur en droit public. Enseignant-chercheur à l'Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*
gilbadet@yahoo.fr - Tél. : + 229 97 44 96 94

Secrétaire adjoint de rédaction, chargé de la diffusion : M. Prudent SOGLOHOUN, *Docteur en droit public. Enseignant-chercheur, Université d'Abomey-Calavi (BÉNIN).*

Information, renseignements, diffusion et distribution :

M. Prudent SOGLOHOUN, abjc2014@gmail.com

Soumission d'articles :

M. Frédéric Joël AÏVO, abjc2014@gmail.com
03BP : 4190 Jéricho, Cotonou - Bénin

Editorial

ÉTUDES

La Cour constitutionnelle du Bénin, par M. Frédéric Joël AÏVO

Le procès constitutionnel au Bénin, par M. Hilaire AKÉRÉKORO

DOSSIER SPÉCIAL : 21 ANS DE JURISPRUDENCE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU BÉNIN (1991-2012)

COMMENTAIRES DE JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE

Les normes devant la Cour constitutionnelle

Le contrôle de constitutionnalité des normes supra législatives,
par M. Abdoulaye SOMA

Le contrôle de constitutionnalité des normes infra législatives
et des autres actes, par M. Adama KPODAR

Le Président de la République devant la Cour constitutionnelle,
par M. Ismaila Madior FALL

L'Assemblée nationale devant la Cour constitutionnelle
par M. Arsène Joël ADÉLOUI

Les droits fondamentaux devant la Cour constitutionnelle

Egalité et non discrimination, par M. Jean-Louis ATANGANA-AMOUGOU

Sûreté et torture, par M. Gilles S. BADET

Libertés publiques, par M. Alexis ESSONO-OVONO

Procès équitable, par M. Joseph DJOGBÉNOU

Les élections devant la Cour constitutionnelle
par M. Simon DAKO

CONTROVERSE DOCTRINALE

par MM. Dodzi KOKOROKO et Adama KPODAR

La Cour constitutionnelle du Bénin peut-elle soumettre, aux « Options fondamentales de la Conférence nationale », le peuple dans l'exercice de son pouvoir de révision ? Commentaire croisé de la Décision DCC 11-067 du 20 octobre 2011 de la Cour constitutionnelle du Bénin

LEXIQUE DE CONTENTIEUX CONSTITUTIONNEL

BIBLIOGRAPHIE
